



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Bayonne, le 18 mars 2016

UNITE DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Antenne de Bayonne

Référence Courrier : ED/CD/UD64B/16DP_0357
Référence S3IC : n° 052-4678
Affaire suivie par : M. Emmanuel DEJONGHE
emmanuel.dejonghe@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 40 17 28 00
Fax : 05 40 17 28 09

INSTALLATIONS CLASSEES
Carrière à ciel ouvert de calcaire,
sur le territoire de la commune de Louvie-Juzon,
au lieu dit « Artigue-Dreyturere »

SOCIETE Carrières DANIEL

Objet : Rapport relatif à la demande d'autorisation de changement d'exploitant
Demande en date du 4 mars 2016

Par pétition en date du 4 mars 2016, reçue le 17 mars 2016, Monsieur Jacques DANIEL, de nationalité française, agissant en qualité de Président de la société Carrières DANIEL, a sollicité une demande de changement d'exploitant pour la carrière à ciel ouvert de calcaire, actuellement autorisée sous couvert de l'arrêté préfectoral n° 4678/2013/014 du 12 août 2013, modifié en dernier lieu par l'arrêté n° 4678/2014/008 du 24 octobre 2014, à la société Lafarge Granulats France sur le territoire de la commune de Louvie-Juzon au lieu dit " Artigue-Dreyturère "

1 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'entreprise

Raison sociale	CARRIERES DANIEL
Forme juridique	SAS au capital de 2 024 916,30 €
Siège social	Avenue du Vert Galant CS 30466 64238 LESCAR
Siret	442 307 161 00038
Registre du commerce	442 307 161 RCS PAU
Code APE	0812Z
Représentée par	Monsieur Jacques DANIEL – Président

1.2 Capacités techniques et financières

La société Carrières DANIEL est une filiale du groupe DANIEL, qui compte près de 250 personnes réparties dans les Landes, les Pyrénées-Atlantique et les Hautes-Pyrénées, avec 8 sites d'extractions de matériaux.

La société Carrières DANIEL a réalisée en 2015 un chiffre d'affaires de 3,3 millions d'euros. Ces capacités financières s'appuient sur celles du groupe DANIEL, qui en 2015, a réalisé un chiffre d'affaires de 63 millions d'euros. La cotation auprès de la Banque de France présente une situation financière forte pour honorer les engagements financiers de la société.

Cette société exploite depuis 2006, trois carrières de dolomies et de calcaires sur les communes d'Asasp-Arros (64), Ger (655) et Geu (65). Le personnel de la carrière de Louvie-Juzon sera repris dans le cadre du

changement d'exploitant, sans modification des fonctions et missions, soit 7 personnes dont un chef de carrière. Le responsable d'exploitation basé sur le site de Baudreix, continuera à assurer le suivi du site.

En applications des prescriptions du règlement général des industries extractives, Monsieur Alvaro ROMEIRO, Directeur général, est désigné directeur technique des travaux.

L'ensemble du matériel fixe et roulant est conservé sur le site. La maintenance et le remplacement du matériel sera intégré à l'organisation générale du groupe DANIEL.

Nous considérons que cette société dispose de l'expérience, du personnel qualifié et du matériel nécessaire à l'exploitation de cette carrière.

1.3 Droits du demandeur

La demande de changement d'exploitant est appuyée par une attestation du Président de la société Lafarge Granulats France, Monsieur Eric PRIEUR, constatant la levée de l'ensemble des conditions suspensives et confirmant l'engagement de chacune des parties de signer les actes de cessions des fonds de commerce le 31 mars 2016 avec transfert de jouissance et de propriété des fonds de commerce au 1^{er} avril 2016, aux sociétés du groupe DANIEL.

En date du 4 mars 2016, la société Carrières DANIEL atteste de la maîtrise foncière des terrains inclus dans le périmètre de l'autorisation préfectorale, ainsi que le cas échéant, du transfert des contrats fonciers au bénéfice de Carrières DANIEL.

2 SITUATION ADMINISTRATIVE

Par arrêté préfectoral n° 4678/2013/014 du 12 août 2013, ce site est autorisé au profit de la société LAFARGE Granulats Sud pour exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de Louvie-Juzon, au lieu dit " Artigue-Dreyturère ".

L'arrêté préfectoral modificatif n° 4678/2013/020 du 24 septembre 2013, a corrigé un visa de l'arrêté préfectoral n° 4678/2013/014.

L'arrêté préfectoral complémentaire n° 4678/2014/008 du 24 octobre 2014, a autorisé le changement d'exploitant au profit de la société LAFARGE Granulats France.

L'activité autorisée relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Description	Capacité	Régime
2510-1	Exploitation de carrière	Superficie de 170 738 m ²	A
2515-1	Installation de broyage, concassage, criblage ... de produits minéraux naturels ou artificiels	Puissance installée 1 000 kW	A
2517-2	Station de transit de produits minéraux solides	Superficie de l'aire de transit 20 000 m ²	E
2518-b	Centrale de béton prêt à l'emploi	Capacité de malaxage 1 m ³	D
1435	Installation de distribution de liquides inflammables	Volume équivalent annuel distribué : 15 m ³	NC
1432	Stockage de liquides inflammables	Capacité équivalente : 0,36 m ³	NC
2930	Atelier de réparation et d'entretien	Surface inférieure à 500 m ²	NC

Le périmètre de l'autorisation porte sur les parcelles cadastrées dans la section G sous les numéros 1 et 95p. La superficie totale est de 170 738 m², dont 101 730 m² exploitable pour l'extraction de matériaux.

L'autorisation a été accordée sous réserve du droit des tiers pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 12 août 2043.

Le principe et les moyens d'exploitation demeureront identiques à ceux présentés dans le dossier de demande d'autorisation d'octobre 2011, à savoir une exploitation à ciel ouvert avec abattage des matériaux à l'aide d'explosifs par tirs de mines verticales profondes et transports des matériaux par tombereaux entre les fronts de taille et l'unité de traitement.

3 GARANTIES FINANCIÈRES

En application de l'article L 516.1 du code de l'environnement, l'exploitation d'une carrière est soumise à la constitution de garanties financières. Le montant des garanties financières est fixé à l'article 16 de l'arrêté préfectoral n° 4678/2013/014 du 12 août 2013 susvisé.

Pour la période d'exploitation en cours le montant de référence a été fixé à 417 541 euros TTC, soit après actualisation suivant les modalités de l'article 16.3, le montant des garanties financières à provisionner s'élève à 451 148 euros.

La société Carrières DANIEL a produit un acte de cautionnement solidaire, de la société ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV, couvrant le montant des garanties financières, prenant effet le 1^{er} avril 2016 et expirant le 11 août 2018.

4 POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées, le projet a été communiqué pour positionnement à l'exploitant par courrier électronique du 18 mars 2016.

Dans sa réponse en date du, l'exploitant nous a informé qu'il n'avait pas de remarques particulières à formuler.

5 CONCLUSIONS

La demande qui nous est transmise est conforme aux dispositions de l'article R 516-1 du code de l'environnement. Cet article précise que pour les carrières, l'avis de la commission consultative départementale compétente n'est pas requis.

Nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, de réserver une suite favorable à cette demande de changement d'exploitant, sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté complémentaire ci-annexé.

Le Technicien Supérieur en Chef
de l'Économie et de l'Industrie
Inspecteur de l'environnement


E. DEJONGHE

VU & TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME.
L'INGÉNIEUR SUBDIVISIONNAIRE


F. DUBERT

